



ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Du n°1 au n°35 RUE BONNE DAME
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE
Du 16 au 20 Novembre 2026

N° : 397/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

VU l'accord préalable du CD45 en date du 25 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de nettoyage et de contrôle de l'intérieur du réseau d'assainissement à la demande de l'entreprise CISE TP de Ploermel (56).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation rue bonne dame sera barrée dans le sens route d'Orléans vers la place Aristide Briand.

Une déviation sera mise en place par la rue des Maquisards puis par la rue Maurice Genevoix.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux Travaux.

La circulation sera maintenue en sens unique dans le sens opposé avec une vitesse limitée à 30 km/k et une interdiction de dépasser.

Ces dispositions seront mises en place du lundi 16 au vendredi 20 Novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux emplacements suivants :

- Rue Bonne Dame au droit des travaux situés entre le 1 et 35.
- Place Aristide Briand face au numéro 1.
- Rue des Maquisards entre la rue Bonne Dame et la rue Maurice Genevoix de 7h00 à 19h00.

Ces dispositions seront mises en place du lundi 16 au vendredi 20 Novembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

Une interdiction de tourner à gauche depuis la rue du Petit Noyer du lundi 16 au vendredi 20 Novembre 2026 inclus.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise CISE TP, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Directeur, SAUR de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 21 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,


Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 30 Octobre 2026.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,


Régis PLISSON.